

# Loi fédérale sur la modification d'actes concernant l'imposition du couple et de la famille, l'imposition du logement et les droits de timbre

*Projet*

## Modification du

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*  
vu le message du Conseil fédéral du 26 septembre 2003<sup>1</sup>,  
*arrête:*

### I

La loi fédérale du 20 juin 2003 sur la modification d'actes concernant l'imposition du couple et de la famille, l'imposition du logement et les droits de timbre<sup>2</sup> est modifiée comme suit:

*Ch. II, al. 2*

<sup>2</sup> Les ch. I, 1, 2 et 7 entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2005.

### II

<sup>1</sup> La présente loi est sujette au référendum.

<sup>2</sup> Elle entre en vigueur, en l'absence de référendum, le jour qui suit l'acceptation par le peuple de la loi fédérale du 20 juin 2003 sur la modification d'actes concernant l'imposition du couple et de la famille, l'imposition du logement et les droits de timbre.

<sup>1</sup> FF 2003 5979

<sup>2</sup> RS ...; RO ... (FF 2003 4042)

Modification d'actes concernant l'imposition du couple et de la famille,  
l'imposition du logement et les droits de timbre. LF

---

## **Loi fédérale sur la modification d'actes concernant l'imposition du couple et de la famille, l'imposition du logement et les droits de timbre**

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2003
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	40
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	14.10.2003
Date	
Data	
Seite	5985-5986
Page	
Pagina	
Ref. No	10 127 707

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.